

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Étranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle 12 fr.
Édition complète 18 fr.
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres 40 francs
(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Titres de voyage. — Taxes.

Dahir du 25 mai 1948 (15 rejeb 1367) relatif aux taxes applicables à certains litres de voyage 767

Décimes additionnels 1948.

Arrêté viziriel du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) portant fixation, pour l'année 1948, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine, de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation à percevoir au profit du budget général de l'État 767

Aide médicale temporaire aux prisonniers et déportés.

Arrêté résidentiel réglementant les conditions d'application au Maroc des mesures relatives à l'aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés 768

Exportation. — Prélèvements.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger 769

Sorties de marchandises sur Tanger. — Prélèvements.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur Tanger 769

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur Tanger 769

Marge sur la vente des métaux ferreux et non ferreux.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant la marge maximum sur la vente des métaux ferreux et non ferreux 769

Prix des farines diététiques locales.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté au prix à la production des farines diététiques de fabrication locale 770

Prix des explosifs locaux.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix des explosifs de fabrication locale 770

Prix de location et taux de consignation des sacs et des tonneaux.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix de location et aux taux de consignation des sacs en matières textiles et des articles de tonnellerie en bois 770

Prix des tissus de coton.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix des tissus de coton 770

Prix des savons à barbe et de toilette.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix des savons à barbe et des savons de toilette. 770

Prix de l'huile de lin brute.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 7 février 1948 fixant le prix maximum, à la production ou à l'importation, de l'huile de lin brute. 771

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics abrogeant l'arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1947 relatif à la circulation des véhicules automobiles 771

1948-1949. — Ouverture et fermeture de la chasse (Rectificatif).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1860, du 18 juin 1948, page 691 771

TEXTES PARTICULIERS

- Oujda. — Organisation territoriale et administrative.**
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda 771
- Fès. — Constitution de la coopérative artisanale des patrons tanneurs.**
Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant constitution de la coopérative artisanale des patrons tanneurs de Fès..... 771
- Salé. — Acquisition d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat.**
Arrêté du directeur de l'intérieur autorisant l'acquisition, par la ville de Salé, d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat chérifien 772
- Assurances.**
Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurances « Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France », pour pratiquer, en zone française du Maroc, diverses catégories d'opérations d'assurances. 772
- Police de la circulation.**
Arrêté du directeur des travaux publics portant interdiction du stationnement des véhicules entre les P.K. 5+900 et 7+700 de la route n° 32, d'Agadir à Mengoub, par Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk et Boudenib (partie longeant la base aérienne d'Agadir) 772
- Hydraulique.**
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Bouznika, au profit de M. Carteaux Benjamin, colon à Bouznika 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par gravité, dans la seguia dérivée de l'oued El-Hassar, au profit de M. Kebir ben Mohamed ben Hejaj Bouazizi, colon au douar Bouaziz 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Talet-ou-Ksaï, au profit de M. le docteur Bertrand, demeurant à Oulmès-les-Thermes..... 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance de droits d'eau et d'autorisation de prise d'eau, par pompage, sur la totalité du débit des sources El-Aïoun, El-Ajar, Dramm, Sjera et Bir-Tam-Tam 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur la merdja de Tassaouamane (région de Fès) 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet d'installation d'un moulin à mouture, sur la rive droite de la seguia El-Hammoud, au profit de Si Ahmed ben Bouchta, colon aux Aft-Lahsèn-Ouchaïl, tribu des Beni M'Tir du nord..... 772
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Senouf Jules, primeuriste aux Zenata 773

- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Taachit, au profit de M. Maurice Dupuy, colon à Oued-Bers (Oulad-Sâïd) 773
- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits dans la nappe phréatique, au profit de M. Langlade Jean, colon aux M'Rablines, circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech 773
- Droits miniers.**
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juin 1948 773
- Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de juin 1948 774
- Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de juin 1948 775
- Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 775

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

- Arrêté viziriel du 13 juillet 1948 (6 ramadan 1367) fixant les taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux directeurs, directeurs adjoints et hauts fonctionnaires assimilés non logés en nature 775

TEXTES PARTICULIERS

- Direction de l'intérieur.**
Arrêté du directeur de l'intérieur portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires des services extérieurs 775
- Direction des services de sécurité publique.**
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires de la direction des services de sécurité publique 775
- Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.**
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ouvrant un concours pour le recrutement de trois commis de la marine marchande chérifienne..... 776
- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ouvrant un concours pour quinze emplois de topographe adjoint stagiaire 776
- Direction de l'instruction publique.**
Arrêté viziriel du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367) relatif aux indemnités allouées pour services supplémentaires aux professeurs chargés de cours d'arabe et aux oustades.. 776
- Arrêté du directeur de l'instruction publique ouvrant un concours pour le recrutement de quatre agents techniques principaux du service de la jeunesse et des sports... 776
- Arrêté du directeur de l'instruction publique ouvrant un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service de la jeunesse et des sports 776
- Arrêté du directeur de l'instruction publique ouvrant un concours pour le recrutement de six moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports..... 777

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	777
Mouvement dans les municipalités	777
Nominations et promotions	777
Honorariat	783
Admission à la retraite	784
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	784
Résultats de concours et d'examens	784

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	784
---	-----

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 25 mai 1948 (15 rejeb 1367)
relatif aux taxes applicables à certains titres de voyage.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 décembre 1917 (29 safar 1336) sur le timbre, et ses modifications ultérieures, en particulier par le dahir du 3 mars 1947 (10 rebia II 1366) ;

Vu la circulaire n° 2 en date du 15 mars 1948 relative à la délivrance de titres de voyage,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les titres de voyage institués au profit des apatrides et des ressortissants-étrangers qui se trouvent dans l'impossibilité de faire établir leur passeport par l'autorité consulaire dont ils relèvent normalement sont soumis, lors de leur délivrance, à une taxe de 100 francs qui sera acquittée par l'apposition d'un timbre de la série unique, du montant de 100 francs.

ART. 2. — Les requérants qui justifieraient se trouver dans l'impossibilité d'acquitter cette taxe pourront en être dispensés par décision spéciale des chefs de région.

Fait à Rabat, le 15 rejeb 1367 (25 mai 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 juillet 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) portant fixation, pour l'année 1948, du nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine, de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation à percevoir au profit du budget général de l'Etat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 24 février 1930 (25 ramadan 1348) portant réglementation de la taxe d'habitation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nombre des décimes additionnels au principal de la taxe urbaine, de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1948, dans les centres non érigés en municipalités.

1° Taxe urbaine.

Un demi (0,5) à Outat-Oulad-el-Haj, Missouri ;
Cinq (5) à Imouzzèr-du-Kandar, Sidi-Yahya-du-Rharb, Marchand ;

Six (6) à Souk-éj-Jemâa-Sahim, Taroudannt, Inezgane ;

Sept (7) à Berguent, Debdou, Mechrâ-Bel-Ksiri, Boucheron ;

Huit (8) à Taourirt, Guercif, Midelt, Khenifra, Souk-el-Arba-du-Rharb, Tiflèt, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Beni-Mellal, Bir-Jdid-Chavent ;
Neuf (9) à El-Aïoun, Azrou, Aïn-Taoujdade, Petitjean (centre urbain seulement), Mehdiâ-Plage, Sidi-Slimane, Khemissèt, Boujad, Boulhaut, Berrechid, Benahmed ;

Dix (10) à Berkane, Martimprey-du-Kiss, Saïdia-Plage, Meknès-Extension-est, Moulay-Idriss, El-Hajeb, Oued-Zem, Khouribga (non compris le périmètre de l'Office chérifien des phosphates), Kasba-Tadla, Louis-Gentil, Demnate, Sidi-Rahhal, El-Kelâa-des-Srarhna.

2° Impôt des patentes.

Deux (2) à Tiznit ;

Trois (3) à Boudenib, Rich, Dar-bel-Amri, Temara ;

Quatre (4) à Berguent, Debdou, Imouzzèr-du-Kandar, Tedders, Oulmès, Boucheron ;

Cinq (5) à Taourirt, Figuig, Bouârfa, Tendirara, Msoun, El-Maï-rija, Ksabi, Guercif, Midelt, Itzèr, Ksar-es-Souk, Erfoud, Khenifra, Khab, Zaouïa-Aït-Issehaq, Zaouïa-ech-Cheikh, Ksiba, Rissani, Bouânane, Meknès-Extension-est, Moulay-Idriss, Sidi-Yahya-du-Rharb, Mehdiâ-Plage, Khemissèt, Tiflèt, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Marchand, Boulhaut, Berrechid, Benahmed, El-Borouj, Beni-Mellal ;

Six (6) à Aïn-Taoujdade, Sidi-Rahhal, El-Kelâa-des-Srarhna, Souk-éj-Jemâa-Sahim, Taroudannt, Inezgane, Mechrâ-Bel-Ksiri, Souk-el-Arba-du-Rharb, Petitjean, Sidi-Slimane, Kasba-Tadla, Boujad, Oued-Zem, Boujniba, Sidi-Boulanouar, Demnate, Tahannaoute, Amizmiz, Asui ;

Sept (7) à Berkane, El-Aïoun, Martimprey-du-Kiss, Saïdia-Plage, Taforhalt, Mriat, El-Hammam, Aïn-el-Leuh, El-Hajeb ;

Huit (8) à Louis-Gentil ;

Dix (10) à Azrou, Khouribga, Benguerir et Skhour-des-Rehamna.

3° Taxe d'habitation.

Deux (2) à Taroudannt et Inezgane ;

Trois (3) à Berguent, Debdou, Guercif, Petitjean, Sidi-Slimane, Khemissèt, Tiflèt, Aïn-el-Aouda, Bouznika, Boulhaut, Boucheron, Berrechid, Benahmed, Beni-Mellal, Demnate ;

Quatre (4) à El-Aïoun, Berkane, Martimprey-du-Kiss, Taourirt, Saïdia-Plage, Oued-Zem, Kasba-Tadla, Boujad ;

Cinq (5) à Azrou, Mechrâ-Bel-Ksiri, Souk-el-Arba-du-Rharb, Sidi-Yahya-du-Rharb, Mehdiâ-Plage, Souk-éj-Jemâa-Sahim, Louis-Gentil, Sidi-Rahhal, El-Kelâa-des-Srarhna ;

Six (6) à El-Hajeb, Khouribga.

ART. 2. — Le nombre des décimes additionnels aux principaux respectifs de la taxe urbaine, de l'impôt des patentes et de la taxe d'habitation, à percevoir, pour l'année 1948, au profit du budget général de l'Etat dans le territoire non municipal des villes de Port-Lyautey, Salé, Rabat, Fedala, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador et Agadir, est le même que celui des décimes dont le produit sera perçu pour ladite année au profit des budgets de ces villes.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1367 (26 juin 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 juillet 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel réglementant les conditions d'application au Maroc des mesures relatives à l'aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance n° 45302 du 20 avril 1945 instituant le contrôle médical des prisonniers, travailleurs et déportés rapatriés ;

Vu l'ordonnance n° 45-1069 du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés ;

Vu l'ordonnance n° 45-2696 du 2 novembre 1945 portant application à l'Algérie et aux territoires relevant du ministère des colonies de l'ordonnance n° 45-802 du 20 avril 1945 instituant le contrôle médical des prisonniers, travailleurs et déportés rapatriés et de l'ordonnance n° 45-1069 du 26 mai 1945 relative à l'aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 1945 portant application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 1945 fixant les conditions dans lesquelles les rapatriés peuvent bénéficier de soins dentaires ;

Vu le décret du 11 juin 1912 fixant les attributions et les pouvoirs du Commissaire résident général, et, notamment, son article 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les ordonnances et arrêtés susvisés pour permettre leur application au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour toute maladie ou blessure à l'exception de celles qui n'ont aucun lien avec la captivité ou la déportation, les rapatriés ont droit à une aide médicale temporaire à la charge du Gouvernement de la République française pendant une période de quatre mois décomptés à partir de la publication du présent arrêté.

Ne peuvent prétendre à cette aide :

- a) Les prisonniers tant qu'ils ne sont pas démobilisés ;
- b) Les rapatriés bénéficiaires de soins gratuits en ce qui concerne les infirmités leur donnant droit à ces soins ;
- c) Les travailleurs transférés à l'étranger qui ont bénéficié du régime particulier des assurances sociales pendant la durée de leur éloignement.

Le droit à l'aide médicale temporaire est retiré aux rapatriés qui ne se seront pas soumis au deuxième examen médical dans les conditions prévues par l'ordonnance du 20 avril 1945.

ART. 2. — Les rapatriés visés à l'article premier doivent, pour obtenir l'aide médicale temporaire, souscrire aux services municipaux ou au bureau de l'autorité locale de contrôle de leur domicile une déclaration écrite.

L'admission à l'aide médicale temporaire est prononcée par le chef des services municipaux ou l'autorité locale de contrôle sur présentation de la carte de rapatrié et, éventuellement, de la fiche de démobilisation.

La liste des rapatriés ainsi admis est communiquée au directeur de la santé publique et de la famille, celui-ci peut réformer les décisions d'admission ou de refus prises par le chef des services municipaux ou l'autorité de contrôle.

En cas de fausse déclaration, le directeur de la santé publique et de la famille peut poursuivre sur le bénéficiaire le reversement des frais indûment payés sans préjudice des sanctions prévues par l'article 161 du code pénal.

ART. 3. — Les bénéficiaires de l'aide médicale temporaire peuvent être admis dans les hôpitaux et sanatoria publics.

Pour les consultations et les soins ne nécessitant pas l'hospitalisation, les intéressés ont le libre choix du praticien.

ART. 4. — Les frais d'hospitalisation sont décomptés sur la base des tarifs applicables aux malades soignés aux frais des collectivités publiques.

Les honoraires des médecins et chirurgiens sont réglés aux praticiens sur la base des tarifs syndicaux diminués de 20 %.

Les produits pharmaceutiques sont remboursés sur la base des tarifs homologués ou autorisés par la commission spéciale des prix des produits pharmaceutiques diminués de 20 %.

ART. 5. — Les prisonniers et déportés qui devront se déplacer pour être hospitalisés ou pour consulter leur médecin bénéficieront de réquisitions de transport gratuit par chemin de fer ou par car qui seront réglées aux transporteurs sur production de mémoires réglementaires.

Le médecin se rendant au chevet d'un malade en dehors de la ville percevra une indemnité kilométrique égale à celle qui est perçue, pour leurs déplacements, par les médecins d'Etat.

ART. 6. — Les prisonniers et déportés bénéficient des soins dentaires dans les conditions fixées ci-après :

Ces soins comprennent :

1° Soins dentaires indispensables, extractions, obturations au ciment ou à l'amalgame, traitements radiculaires et traitements de gencives ;

2° La pose d'appareils de prothèse mobiles dans tous les cas où le coefficient masticatoire est inférieur à 40 %.

ART. 7. — Les prisonniers et déportés ne peuvent bénéficier des soins prévus à l'article 6, alinéa 2, ci-dessus qu'après en avoir fait constater la nécessité par le stomatologiste ou le chirurgien dentiste de l'hôpital militaire le plus proche désigné à cet effet, qui devra notamment s'assurer que leur coefficient masticatoire est abaissé au-dessous de 40 %.

ART. 8. — Lorsque le coût des soins envisagés dépasse 2.000 francs, le chirurgien dentiste établit un devis qui sera soumis au contrôle du médecin stomatologiste consultant des troupes du Maroc.

Dans tous les cas de pose d'appareils de prothèse mobiles, un devis permettant le contrôle technique et financier des travaux à effectuer devra être dressé au préalable et sera soumis par le chirurgien dentiste traitant au contrôle du médecin stomatologiste consultant des troupes du Maroc. Après l'exécution des travaux, un contrôle sera exercé par le stomatologiste ou le chirurgien dentiste de l'hôpital militaire le plus proche désigné à cet effet.

ART. 9. — Les soins dentaires et les appareils de prothèse mobiles seront réglés aux chirurgiens dentistes sur la base du tarif minimum national publié par le conseil national des chirurgiens dentistes, affecté d'une réduction de 20 %.

ART. 10. — Passé le délai de quatre mois prévu à l'article premier du présent arrêté, les rapatriés ne pourront prétendre à de nouveaux soins et au remplacement de leurs appareils.

ART. 11. — Toutes les sommes dues en application des articles 4, 5 et 9 ci-dessus sont liquidées et mandatées par le directeur de la santé publique et de la famille.

Les prisonniers et déportés qui ont dû supporter des frais médicaux, chirurgicaux, dentaires, pharmaceutiques ou d'hospitalisation antérieurement à la parution du présent arrêté pourront obtenir le remboursement de ces frais.

Les mémoires ou relevés d'honoraires produits à l'appui des demandes de règlement seront soumis à une commission de vérification présidée par le directeur de la santé publique ou son représentant, et composée d'un médecin désigné par la direction de la santé publique, du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ou de son représentant, d'un représentant de la commission consultative provisoire de la médecine, d'un représentant des groupements professionnels des dentistes et d'un représentant de la chambre des pharmaciens.

ART. 12. — Sur présentation d'un certificat du médecin traitant, les bénéficiaires de l'aide médicale temporaire peuvent recevoir par journée de maladie nécessitant une interruption de travail une indemnité journalière dont le taux est fixé à 50 francs. Ces indemnités sont liquidées et mandatées par le directeur de la santé publique et de la famille.

Rabat, le 13 juillet 1948.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à effectuer à la sortie de certaines marchandises sur toutes destinations autres que Tanger, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté du 25 février 1948 ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1948 :

NUMÉRO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT des prélèvements
8490	Supprimer : Limailles, battitures de fer, chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages ne pouvant être utilisés que pour la refonte.	500 francs la tonne brute.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, est complété ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT des prélèvements
Ex. 10430 Ex. 10440	Mélangements composés, y compris les produits chimiques organiques de synthèse, purs ou mélangés, sous conditionnement pharmaceutique ou pharmaceutique, d'orzine métalloïdique ; Sans alcool. A l'alcool.	10 % ad valorem, d'après la valeur sur wagon à Souk-el-Arba.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur Tanger.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis conforme du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 portant fixation de prélèvements à la sortie de certaines marchandises sur la zone de Tanger, est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 1948 :

NUMÉRO de la nomenclature	NATURE DE LA MARCHANDISE	MONTANT des prélèvements
4030 4050	Supprimer : Tabacs fabriqués : Coupés ou hachés. Cigarettes.	25 % ad valorem, d'après la valeur sur wagon à Souk-el-Arba.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant la marge maximum sur la vente des métaux ferreux et non ferreux.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 août 1947 donnant délégation au directeur de la production industrielle et des mines pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mai 1946 fixant la marge maximum sur la vente des métaux ferreux et non ferreux ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 février 1948 fixant la marge maximum sur la vente des métaux ferreux ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les marges maxima que les commerçants importateurs et revendeurs sont autorisés à prélever sur la vente des métaux ferreux et non ferreux sont, au total, fixées ainsi qu'il suit :

Métaux ferreux (autres que ronds à béton, laminés, profilés, tôles noires et fontes de moulage) et métaux non ferreux : 20 % sur le prix de vente ;

Métaux ferreux : ronds à béton, laminés, profilés, tôles noires et fontes de moulage : 3.900 francs par tonne.

ART. 2. — Sont abrogés les arrêtés susvisés des 24 mai 1946 et 2 février 1948.

Rabat, le 8 juillet 1948.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,
Le directeur de la production industrielle
et des mines,
J. COUTURE.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
rendant la liberté au prix à la production des farines diététiques
de fabrication locale.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu les engagements souscrits par l'Institut marocain industriel, seul fabricant au Maroc de farines diététiques ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le prix à la production des farines diététiques de fabrication locale n'est plus soumis à homologation.

Les marges commerciales réglementaires sur la vente des farines diététiques importées ou de fabrication locale, demeurent en vigueur.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
rendant la liberté aux prix des explosifs de fabrication locale.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu les engagements pris par les fabricants dans leurs lettres du 25 juin 1948 ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le prix des explosifs de fabrication locale n'est plus soumis à homologation.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux prix
de location et aux taux de consignation des sacs en matières textiles
et des articles de tonnellerie en bois.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Vu les engagements souscrits, en ce qui concerne la sacherie, par le président du groupement professionnel consultatif des négociants-importateurs et commerçants en toiles industrielles, sacs, bâches, cordages et ficelles au Maroc, et en ce qui concerne la tonnellerie bois par le gérant de la société « Domercosa » ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Ne sont plus soumis à homologation les prix de location et les taux de consignation des sacs en matières textiles et des articles de tonnellerie en bois.

Rabat, le 8 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
rendant la liberté aux prix des tissus de coton.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les prix des tissus de coton d'au moins 130 centimètres de large ne sont plus soumis à homologation.

Rabat, le 10 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
rendant la liberté aux prix des savons à barbe et des savons de toilette.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Ne sont plus soumis à homologation les prix des savons à barbe et des savons de toilette.

Rabat, le 10 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
modifiant l'arrêté du 7 février 1948 fixant le prix maximum,
à la production ou à l'importation, de l'huile de lin brute.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 février 1948 fixant le prix maximum, à la production ou à l'importation, de l'huile de lin brute ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté susvisé du 7 février 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article unique. — Le prix maximum, à la production ou à l'importation, de l'huile brute de lin est fixé à 161 fr. 20 le kilo « nu. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 12 juillet 1948.

JACQUES LUCIUS.

**Arrêté du directeur des travaux publics
abrogeant l'arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1947
relatif à la circulation des véhicules automobiles.**

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1947 relatif à la circulation des véhicules automobiles (B. O. n° 1835, du 26 décembre 1947, p. 1335) ;

Vu les demandes présentées au conseil du Gouvernement par les sections françaises et marocaines ;

Considérant que le ravitaillement en carburant des véhicules utilisés aux transports privés doit être assuré par les régions, à partir du 1^{er} août 1948, et que le contrôle en échappe ainsi au Bureau central des transports (B.C.T.).

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé, à partir du 1^{er} août 1948 l'arrêté du directeur des travaux publics du 27 novembre 1947 relatif à la circulation des véhicules automobiles de transport public de voyageurs parallèlement à une voie ferrée et à la délivrance des feuilles de route ou d'autorisation de roulage aux véhicules faisant des transports privés.

Rabat, le 8 juillet 1948.

GIRARD.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1860, du 18 juin 1948, page 691.

Arrêté du chef de la division des eaux et forêts portant ouverture et fermeture de la chasse pendant la saison 1948-1949.

(2^e alinéa de la colonne de droite.)

Au lieu de :

Lot L (circonscriptions forestières d'Oued-Zem, Khenifra et Beni-Mellal). — Forêts situées sur le territoire d'Oued-Zem et le

cercle de Khenifra (sauf la forêt des Gnadis et la partie de la forêt des Bouhassoussen située sur la rive droite de l'oued Siksou) ; partie de la.... » ;

Lire :

« Lot L (circonscriptions forestières d'Oued-Zem, Khenifra et Beni-Mellal). — Forêts situées sur le territoire d'Oued-Zem (sauf la forêt des Gnadis), le cercle de Khenifra (sauf la partie de la forêt des Bouhassoussen située sur la rive droite de l'oued Siksou) et le cercle d'El-Ksiba ; partie de la.... »

(La suite sans modification.)

TEXTES PARTICULIERS

**Arrêté résidentiel
portant réorganisation territoriale et administrative
de la région d'Oujda.**

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940, modifié par les arrêtés résidentiels des 12 octobre 1946 et 10 mai 1947 portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier et 2 de l'arrêté susvisé du 30 septembre 1940, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — A compter du 1^{er} juin 1948, la région « d'Oujda est réorganisée territorialement et administrativement « ainsi qu'il suit :

« 1^o (Sans modification.)

« 2^o Le territoire urbain d'Oujda, comprenant le périmètre « urbain d'Oujda et la zone suburbaine d'habitat de la tribu « Oujada. »

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 2. — La circonscription de contrôle civil d'Oujda, « ayant son siège à Oujda, contrôle les tribus El Aneqad, El Mhaya « (nord et sud), Beni Oukil et Ez-Zkara.

« A cette circonscription sont rattachées :

« a) (Sans modification.)

« b) (Sans modification.)

« c) L'annexe de Djerada, contrôlant la tribu Beni Yaâla. »

Rabat, le 6 juillet 1948.

A. JUIN.

Coopérative artisanale des patrons tanneurs de Fès.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juillet 1948 a été autorisée la constitution de la coopérative artisanale des patrons tanneurs de Fès, dont le siège est à Fès.

**Acquisition par la ville de Salé d'une parcelle de terrain
du domaine privé de l'État chérifien.**

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 8 juillet 1948 a été autorisée, en vue de son incorporation au domaine privé municipal pour l'aménagement d'un parc omnisports, l'acquisition, par la ville de Salé, d'une parcelle de terrain du domaine privé de l'État chérifien dite « Bou Haja-État », titre foncier n° 18300 R., sise à Salé, avenue des Canots, d'une superficie de 16.200 mètres carrés environ, telle que ladite parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté, pour la somme de 243.000 francs.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 9 juillet 1948 la société d'assurances « Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France », dont le siège social est en France, 118, avenue de Paris, Niort (Deux-Sèvres), et le siège spécial en zone française du Maroc, à Casablanca, 60, rue Jules-Ferry, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurances contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules (autres que les aéronefs) ;

Opérations de contre-assurance spéciale (défense et recours des propriétaires de véhicules).

Interdiction du stationnement des véhicules entre les P.K. 5+900 et 7+700 de la route n° 32, d'Agadir à Mengoub, par Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk et Boudenib (partie longeant la base aérienne d'Agadir).

Un arrêté du directeur des travaux publics du 7 juillet 1948 a interdit le stationnement des véhicules entre les P.K. 5+900 et 7+700 de la route n° 32, d'Agadir à Mengoub, par Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk et Boudenib (partie longeant la base aérienne d'Agadir).

Cette réglementation remplace celle instituée par arrêté du 23 août 1937 (interdiction du stationnement des véhicules entre les P.K. 176 et 177 de la route n° 25, de Mogador à Agadir, Taroudannt, Ouarzazate, Ksar-es-Souk, et prolongement vers Figuig).

Des panneaux seront placés aux extrémités de la section de la route considérée pour avertir le public de cette réglementation.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Bouznika, au profit de M. Carteaux Benjamin, colon à Bouznika.

Le dossier est déposé dans les bureaux du contrôle civil de Rabat-banlieue, à Rabat.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Carteaux Benjamin, colon à Bouznika, est autorisé à prélever, par pompage, dans l'oued Bouznika, un débit continu de 0 l.-s. 56, pour l'irrigation de la propriété dite « Bouznika Chequiqua », titre foncier n° 378 R., sise à Bouznika.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans le cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par gravité, dans la seguia dérivée de l'oued El-Hassar, au profit de M. Kebir ben Mohamed ben Hejaj Bouazizi, colon au douar Bouaziz.

Le dossier est déposé dans le cercle de contrôle civil des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Kebir ben Mohamed ben Hejaj Bouazizi, colon au douar Bouaziz, est autorisé à prélever, par gravité, dans la seguia dérivée de l'oued El-Hassar, un débit continu de 0 l.-s. 25, pour l'irrigation de la propriété, sise rive droite de l'oued El-Hassar, à 1 km. 400 environ, en aval de la route n° 106.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans l'annexe d'Oulmès, sur le projet de prise d'eau, par pompage, dans l'oued Talet-ou-Ksaï, au profit de M. le docteur Bertrand, demeurant à Oulmès-les-Thermes.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe d'Oulmès, à Oulmès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. le docteur Bertrand, demeurant à Oulmès-les-Thermes, est autorisé à prélever, par pompage, dans l'oued Talet-ou-Ksaï, un débit annuel de 3.000 mètres cubes pour l'alimentation en eau de la propriété du docteur Bertrand, sise à Oulmès-les-Thermes.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans le cercle de Sefrou, sur le projet de reconnaissance de droits d'eau et d'autorisation de prise d'eau, par pompage, sur la totalité du débit des sources El-Aïoun, El-Ajar, Dramm, Sjera et Bir-Tam-Tam.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou, à Sefrou.

La totalité du débit de ces sources est présumée appartenir au domaine public.

* * *

Délimitation du domaine public hydraulique.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 19 juillet au 19 août 1948, dans l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, à Imouzzèr, sur le projet de délimitation du domaine public sur la merdja de Tassaouamane (région de Fès).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil d'Imouzzèr-du-Kandar, à Imouzzèr, où il peut être consulté et où un registre est ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, sur le projet d'installation d'un moulin à mouture, sur la rive droite de la seguia El-Hammoud, au profit de Si Ahmed ben Bouchta, colon aux Aft-Lahsèn-Ouchail, tribu des Beni M'Tir du nord.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

Si Ahmed ben Bouchta, colon aux Aft-Lahsèn-Ouchail, tribu des Beni M'Tir du nord, est autorisé à installer un moulin à mouture sur la rive droite de la seguia El-Hammoud, pour l'irrigation de la propriété dite « Arkria », titre foncier n° 6555 K., sise aux Boubidman, tribu des Beni M'Tir du nord.

Les eaux devront être restituées à la seguia sans modifier leur composition chimique ni de leur état physique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 2 au 12 août 1948, dans le cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. Senouf Jules, primeuriste aux Zenata.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-nord, à Casablanca.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Senouf Jules, primeuriste aux Zenata, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 6 l.-s. pour l'irrigation de ses propriétés dites « Marsa-Plage », « Jacotte », « Tsiligniou » et « Nadinou », T.F. n° 32164 C., 27385 C., 27384 C. et 27387 C., sises aux Zenata.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans le cercle des Chaouïa-sud à Settât, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Taachit, au profit de M. Maurice Dupuy, colon à Oued-Bers (Oulad-Sâïd).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Chaouïa-sud, à Settât.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Maurice Dupuy, colon à Oued-Bers (Oulad-Sâïd), est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Taachit, un débit continu de 2 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « La Séguia », titre foncier n° 5293 C., sise à Oued-Bers (Oulad-Sâïd).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1948 une enquête publique est ouverte, du 26 juillet au 26 août 1948, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits dans la nappe phréatique, au profit de M. Langlade Jean, colon aux M'Rabtines, contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Langlade Jean, colon aux M'Rabtines, à Marrakech, est autorisé à prélever, par pompage dans un puits de la nappe phréatique, un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Piermone », R. I. n° 11364 M., sise aux M'Rabtines, à Marrakech.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juin 1948.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
8192	16 juin 1948.	Lebedeff Eugène, 15, rue du Fondouk, Agadir.	Talate-n-Yâkoub.	Angle sud-est de la maison forestière d'Imerguène.	6.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
8193	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 1.900 ^m O.	II
8194	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la maison Aït Ali.	5.400 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
8195	id.	Camax Henri, domaine de Tournon, Bir-Jdid-Chavent, par Casablanca.	Boujad.	Angle ouest de Dar Caïd Amarak.	2.200 ^m N. - 5.000 ^m E.	II
8196	id.	id.	id.	id.	400 ^m N. - 800 ^m O.	II
8197	id.	Bechara Charles, prospecteur à Zagora.	Tamgrout.	Centre de la tour du jardin d'essais d'Azrir - n - Hemchane.	5.000 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
8198	id.	Rol Jean, 72, rue de Dijon, Rabat.	Oulmès.	Angle sud-ouest du marabout de Sidi-Bou-Chachia.	3.500 ^m N. - 4.100 ^m E.	II
8199	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 3.800 ^m O.	II
8200	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 200 ^m E.	II
8201	id.	id.	id.	id.	400 ^m S. - 3.800 ^m O.	II
8202	id.	id.	id.	id.	400 ^m S. - 7.800 ^m O.	II
8203	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 3.800 ^m O.	II
8204	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 4.200 ^m E.	II
8205	id.	Faure Jean, colon à Moulay-Bouâzza.	Boujad.	Angle sud-ouest de la maison forestière de Si-Abid.	3.600 ^m S. - 5.000 ^m O.	II
8206	id.	Ripol Ernest, rue Lamoricière, Oujda.	Oujda.	Centre de la borne du croisement des routes d'Oujda à Fès et d'Oujda à Taforalt-Berkane.	2.000 ^m E.	II
8207	id.	Société des mines de l'Erdouz, Taroudant.	Marrakech-sud.	Axe de la maison de Si Lahoucine, acheter à Médinèt.	6.000 ^m O. - 3.100 ^m S.	II
8208	id.	id.	Talate-n-Yâkoub.	id.	2.000 ^m E. - 2.200 ^m S.	II
8209	id.	Renault Micheline, 43, trick Sidi-el-Yamani, Marrakech.	Marrakech-nord.	Axe nord du marabout de Sidi-bel-Abbès.	500 ^m N. - 700 ^m E.	II
8210	id.	Sicsu Salomon, 114, rue Colbert, Casablanca.	Oulmès.	Angle sud-ouest du marabout de Sidi-Bou-Chachia.	400 ^m S. - 200 ^m E.	II
8211	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 200 ^m E.	II
8212	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
8213	id.	Société « Pétromaroc », rue d'Oran, Meknès.	Akka.	Centre de la maison d'Embarek ou Baha, à Fin-Jerrih.	1.000 ^m S. - 7.800 ^m O.	II
8214	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m O.	II
8218	id.	Layec Jean, ferme Dubois, Taourirt.	Taourirt.	Centre du marabout de Si Mohamed ben Ali.	800 ^m E. - 2.150 ^m N.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de juin 1948.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	DATE d'institution
698	Société des mines de Zellidja, Boubkèr, par Oujda.	Taroudannt.	Centre du bordj de la maison de Mohamed ou Ali ben Hadj, de Tataout.	800 ^m E. - 1.150 ^m N.	16 juillet 1947.
699	id.	id.	Centre du marabout de Sidi Moha- med ou Othmane, près d'Ani.	1.300 ^m O. - 1.000 ^m N.	id.
703	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Icht.	Centre de la maison du mineur Mohamed ou Boué ben Bouadi, sur le champ de vieux travaux en exploitation de Téladent, à 36 kilomètres de Touzounine, par la piste.	200 ^m S. - 500 ^m O.	id.
704	id.	id.	Centre de la maison abandonnée de mineurs, sur le champ de vieux travaux dit « Addanna Srère », à 27 kilomètres par la piste de Touzounine et à 1 kilomètre au nord de cette piste.	500 ^m N. - 500 ^m O.	id.
705	id.	Akka.	id.	4.800 ^m S. - 3.200 ^m E.	id.
706	id.	id.	Centre du souk de Tougourzef.	2.100 ^m S. - 1.600 ^m O.	id.
707	id.	id.	id.	4.000 ^m S. - 5.600 ^m O.	id.
712	Société anonyme d'Ougrée- Marihaye, Bab-Temara, im- meuble Carles, Rabat.	Taroudannt.	Angle sud-ouest de la tour sud- ouest de l'agadir de Tataout.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	id.
713	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	id.
714	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	id.
715	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 6.000 ^m E.	id.
721	Société minière et métallur- gique de Peñarroya, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	Akka.	Centre du rocher conique, près de la source de Tigmi-n-Brick.	1.500 ^m S. - 2.800 ^m E.	id.
722	id.	id.	Centre de la maison d'Embarek ou Baha, à Fin-Jerrih.	1.200 ^m S. - 800 ^m O.	id.
723	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 800 ^m O.	id.
724	id.	id.	id.	800 ^m N. - 3.200 ^m E.	id.
725	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 3.200 ^m E.	id.
726	id.	id.	Axe de la porte du souk de Tou- gazaref.	300 ^m N. - 1.600 ^m O.	id.
727	id.	id.	Centre du kerkour maçonné de Taladent.	3.000 ^m N. - 2.200 ^m O.	id.
728	id.	id.	Centre du kerkour de la guelta Bou-Taghout.	700 ^m N. - 1.100 ^m E.	id.
731	id.	id.	Axe de la porte du souk de Tou- gazaref.	1.500 ^m N. - 2.400 ^m E.	16 août 1947.
732	id.	id.	Centre du kerkour du marabout de Sidi-Bou-Ouhough.	3.400 ^m N. - 1.700 ^m E.	id.
733	id.	id.	id.	600 ^m S. - 1.700 ^m E.	id.
734	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 1.700 ^m E.	id.
735	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 5.700 ^m E.	id.
736	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 5.700 ^m E.	id.
737	id.	id.	id.	2.600 ^m S. - 5.700 ^m E.	id.
763	Société minière de Boulbaz, 1, rue Horace-Guérard, Ca- sablanca.	Ameskhoud.	Angle nord du fondouk de D'Keïla.	1.000 ^m N. - 7.000 ^m O.	16 novembre 1947.
770	Société minière des Rehamna, 1, rue de Thiaucourt, Casa- blanca.	Mechrâ-Benabbou.	Centre du marabout de Sidi-Bou- Azzouz.	6.000 ^m N. - 4.200 ^m O.	16 février 1948.
771	id.	id.	id.	2.400 ^m N. - 4.200 ^m O.	id.
772	id.	id.	id.	4.000 ^m N. - 3.800 ^m E.	id.
776	Société « Les Salines du Ma- roc », immeuble du Parc, Fedala.	Taza.	Centre de la maison de Dar Had- douch Tazi.	1.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	17 mars 1948.

Liste des permis d'exploitation renouvelés pendant le mois de juin 1948.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	DATE de renouvellement
120	M. Sépulchre Antoine.	1 ^{er} juillet 1947.

Liste des permis de recherche
annulés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE
5899	Société d'études et de recherches minières du Sud marocain.	Kerdous.
5900	id.	id.
5902	id.	id.
5916	id.	id.
6832	Association Vincenti Bertrand.	Marrakech-sud.
6833	id.	id.
6834	id.	id.
6835	id.	id.
6836	id.	id.
6837	Bertrand Louis.	Marrakech-nord.
6838	Société nord-africaine industrielle et commerciale.	Fès.
6843	Schinazi James.	Settat.
6844	Goyard Marcel.	Marrakech-nord.
6845	Palmaro Pierre.	Marrakech-sud.
6847	Compagnie Alais Frogés et Camargues.	Settat.

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 13 juillet 1948 (6 ramadan 1367) fixant les taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux directeurs directeurs adjoints et hauts fonctionnaires assimilés non logés en nature.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1926 (19 moharrem 1345) fixant le taux de l'indemnité allouée aux directeurs généraux et directeurs non logés en nature ;

Vu le dahir du 23 février 1934 (9 kaada 1352) portant modification au régime du logement gratuit accordé aux directeurs et assimilés, et de l'indemnité représentative correspondante ;

Vu le dahir du 16 janvier 1946 (12 safar 1365) relatif à l'indemnité représentative de logement des directeurs et assimilés abrogeant le précédent et rétablissant le régime antérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les directeurs et les directeurs adjoints des administrations centrales et les hauts fonctionnaires assimilés qui ont droit au logement gratuit recevront, à défaut de logement en nature, une indemnité représentative de logement ainsi fixée :

60.000 francs par an pour les directeurs et les hauts fonctionnaires assimilés ;

42.000 francs par an pour les directeurs adjoints et les hauts fonctionnaires assimilés.

ART. 2. — Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1367 (13 juillet 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 juillet 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'Intérieur portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires des services extérieurs.

Aux termes d'un arrêté directorial du 28 juin 1948 un concours pour vingt emplois de rédacteur stagiaire des services extérieurs de la direction de l'Intérieur sera ouvert à partir du 12 octobre 1948. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sur les vingt emplois mis au concours, sept sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés.

Au cas où les candidats concourant au titre des emplois réservés ne parviendraient pas à pourvoir ces emplois, ceux-ci seraient attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Le concours est ouvert à tous les candidats citoyens français ou assimilés justifiant des conditions énumérées à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 9 mai 1946 modifiant l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques, et qui auront été autorisés par le directeur de l'Intérieur à s'y présenter.

Les demandes d'admission au concours, établies sur papier libre, et les pièces réglementaires exigées, notamment celles qui sont susceptibles de permettre de déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés (état signalétique et des services, etc.), devront parvenir à la direction de l'Intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 12 septembre 1948, date de la clôture du registre des inscriptions.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires de la direction des services de sécurité publique.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947 relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires de la direction des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 3 septembre 1947 est modifié comme suit :

« Article 2. — Cette rétribution est ainsi fixée :

DÉSIGNATION	TAUX pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois		TAUX applicables aux travaux effectués	
	Jusqu'au total de 14 heures	Au delà du total de 14 heures	Les dimanches et jours fériés	De nuit, entre minuit et 7 heures
	Francs	Francs	Francs	Francs
Gradés et agents ayant un traitement égal ou supérieur à 84.000 francs	115	140	192	230
Gradés et agents ayant un traitement compris entre 54.000 et 84.000 francs	90	110	150	180
Gradés et agents ayant un traitement compris entre 42.000 et 54.000 francs	75	90	125	150
Gradés et agents ayant un traitement inférieur à 42.000 francs, agents auxiliaires	68	82	113	136

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet du 1^{er} janvier 1948.

Rabat, le 13 juillet 1948.

P. le Commissaire résident général
et par délégation,
Le secrétaire général du Protectorat,
JACQUES LUCIUS.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts
ouvrant un concours pour le recrutement de trois commis
de la marine marchande chérifienne.

Aux termes d'un arrêté directorial du 2 juillet 1948 un concours pour le recrutement de trois commis de la marine marchande s'ouvrira le 19 octobre 1948, à Casablanca, au service de la marine marchande chérifienne.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques, dans les conditions prévues par l'instruction résidentielle n° 38 S.P. du 30 décembre 1947.

Un autre emploi est réservé à un candidat marocain.

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande), à Casablanca, le 19 septembre 1948, dernier délai.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts
ouvrant un concours pour quinze emplois de topographe adjoint stagiaire.

Aux termes d'un arrêté directorial du 10 juillet 1948 un concours pour le recrutement de quinze topographes adjoints stagiaires est ouvert à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service topographique).

Cinq emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947.

Trois emplois sont réservés à des candidats marocains.

Les épreuves, exclusivement écrites, auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Alger, Marseille, Bordeaux et Lyon, à partir du 3 novembre 1948.

Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (division de la conservation foncière et du service topographique), un mois avant la date du concours.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 12 juillet 1948 (8 ramadan 1367) relatif aux indemnités allouées pour services supplémentaires aux professeurs chargés de cours d'arabe et aux oustades.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires aux personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} octobre 1947, le tableau annexé à l'arrêté viziriel susvisé du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367), est modifié comme suit en ce qui concerne les professeurs chargés de cours d'arabe et les oustades du cadre normal :

« Cadre normal.

« Professeurs chargés de cours d'arabe et oustades 10.539 francs. »

Fait à Rabat, le 5 ramadan 1367 (12 juillet 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 juillet 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'instruction publique
ouvrant un concours pour le recrutement de quatre agents techniques
principaux du service de la jeunesse et des sports.

Aux termes d'un arrêté directorial du 1^{er} juillet 1948 un concours pour le recrutement de quatre agents techniques principaux du service de la jeunesse et des sports, dont un emploi réservé aux candidats marocains, aura lieu à Rabat, à partir du jeudi 28 octobre 1948.

Au cas où les candidats marocains ne parviendraient pas à pourvoir l'emploi à eux réservé, celui-ci sera attribué à un autre candidat venant en rang utile.

La liste d'inscription, ouverte au service de la jeunesse et des sports à Rabat (section du personnel), où tous renseignements pourront être fournis aux candidats, sera close le 28 septembre 1948.

Arrêté du directeur de l'instruction publique
ouvrant un concours pour le recrutement de quatre agents techniques
du service de la jeunesse et des sports.

Aux termes d'un arrêté directorial du 1^{er} juillet 1948 un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du service de la jeunesse et des sports, dont un emploi réservé aux candidats marocains, aura lieu à Rabat, à partir du jeudi 21 octobre 1948.

Au cas où les candidats marocains ne parviendraient pas à pourvoir l'emploi à eux réservé, celui-ci sera attribué à un autre candidat venant en rang utile.

La liste d'inscription, ouverte au service de la jeunesse et des sports à Rabat (section du personnel), où tous renseignements pourront être fournis aux candidats, sera close le 21 septembre 1948.

**Arrêté du directeur de l'instruction publique
ouvrant un concours pour le recrutement de six moniteurs ou monitrices
du service de la jeunesse et des sports.**

Aux termes d'un arrêté directorial du 1^{er} juillet 1948 un concours pour le recrutement de six moniteurs ou monitrices du service de la jeunesse et des sports, dont deux emplois réservés aux candidats marocains, aura lieu à Rabat, à partir du 4 novembre 1948.

Au cas où les candidats marocains ne parviendraient pas à pourvoir les emplois à eux réservés, ceux-ci seront attribués aux autres candidats venant en rang utile.

La liste d'inscription, ouverte au service de la jeunesse et des sports à Rabat (section du personnel), où tous renseignements pourront être fournis aux candidats, sera close le 4 octobre 1948.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Créations d'emplois.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 19 mai 1948 il est créé au service de la justice française, à compter du 1^{er} mai 1948 :

Un emploi de chef d'interprétariat (par transformation d'un emploi d'interprète principal) ;

Un emploi d'interprète judiciaire.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat du 19 mai 1948 il est créé à la trésorerie générale du Maroc, à compter du 1^{er} mai 1948 :

1° Deux emplois de receveur adjoint du Trésor, par transformation de deux emplois de chef de section ;

2° Dix emplois de commis du Trésor, par transformation de dix emplois d'auxiliaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 juin 1948 sont créés à compter du 1^{er} janvier 1946, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

CHAP. 56. — DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Un emploi de sous-agent public, 2^e catégorie, au service des vins et alcools et de la répression des fraudes (services extérieurs) ;

Un emploi de sous-agent public, 2^e catégorie, au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Six emplois de sous-agent public, 2^e catégorie, au service du cadastre (services extérieurs) ;

Six emplois de sous-agent public, 3^e catégorie, au service du cadastre (services extérieurs).

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 18 et 21 juin 1948 et par modification aux arrêtés des 22 avril 1947 et 3 novembre 1947, sont annulées les créations, par transformation, des emplois suivants :

CHAP. 56. — DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

Un emploi d'agent public, 2^e catégorie, au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Un emploi d'employé public, 3^e catégorie, au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Un emploi de cavalier titulaire au service des eaux et forêts (services extérieurs).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 juin 1948 et par modification à l'arrêté du 3 novembre 1947, sont créés, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire ou journalier :

CHAP. 56. — DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

1^o Au service de l'agriculture (services extérieurs) :

Cinq emplois de sous-agent public, 1^{re} catégorie ;

Au lieu de :

Un emploi d'employé public, 3^e catégorie ;

Trois emplois d'agent public, 3^e catégorie ;

Un emploi d'agent public, 4^e catégorie ;

2^o Au service des archives commerciales, de la production industrielle et des poids et mesures (services extérieurs) :

Un emploi de sous-agent public, 1^{re} catégorie ;

Au lieu de :

Quatre emplois d'agent public, 4^e catégorie ;

3^o Au service du cadastre (services extérieurs) :

Neuf emplois de sous-agent public, 1^{re} catégorie ;

Un emploi d'employé public, 4^e catégorie ;

Au lieu de :

Neuf emplois d'employé public, 4^e catégorie ;

Un emploi d'employé public, 3^e catégorie.

Mouvement dans les municipalités.

Par arrêté résidentiel du 10 juillet 1948 sont nommés du 1^{er} juillet 1948 :

Chef des services municipaux de Casablanca : M. Grillet Albert, sous-directeur de 2^e classe des administrations centrales, chef des services municipaux d'Oujda, en remplacement de M. Laurans Bernard, sous-directeur de 2^e classe des administrations centrales, appelé à d'autres fonctions.

Chef des services municipaux d'Oujda : M. Poupert Adrien, chef de bureau de 1^{re} classe des administrations centrales, adjoint au chef des services municipaux de Casablanca, en remplacement de M. Grillet Albert.

Adjoint au chef des services municipaux de Casablanca : M. Giordan Gaston, chef de bureau de 2^e classe des administrations centrales, en remplacement de M. Poupert Adrien.

Adjoint au chef des services municipaux de Fès : M. Ravat Maurice, rédacteur de 1^{re} classe des administrations centrales, en remplacement de M. Bazin Paul, contrôleur civil stagiaire, appelé à d'autres fonctions.

Chargé des fonctions d'adjoint au chef des services municipaux de Safi : M. Merlo Jean-Marie, rédacteur principal de 2^e classe des services extérieurs, en remplacement de M. Lerin Gabriel, sous-chef de bureau de 3^e classe des administrations centrales, appelé à d'autres fonctions.

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} juillet 1944) : M. El Mekki ben Fatmi, *chaouch de 7^e classe*. (Décision directoriale du 24 mars 1948.)

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL

Sont promus *contrôleurs civils chefs de région, 2^e échelon*, du 1^{er} août 1947 : MM. Vallat Marcel et Brunel René, *contrôleurs civils chefs de région, 1^{er} échelon*. (Décrets du président du conseil des ministres du 4 juin 1948.)



SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Sont nommés :

Chef de bureau hors classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Robin Auguste, *chef de bureau de 1^{re} classe*.

Chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Massenet Pierre, *chef de bureau de 2^e classe*.

Chefs de bureau de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Bouix Henri ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Papillon-Bonnot Henri, *sous-chefs de bureau de 1^{re} classe*.

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Kreis Yves, *sous-chef de bureau de 2^e classe*.

Sous-chefs de bureau de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Basset Roger ;

Du 1^{er} février 1948 : M. Hamet Charles, *sous-chefs de bureau de 2^e classe*.

Sous-chefs de bureau de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1948 : M. Grelet Gaston ;

Du 1^{er} avril 1948 : M. Baumer Guy, *sous-chefs de bureau de 3^e classe*.

Rédactrice principale de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Allcard Marie-Louise, *rédactrice principale de 2^e classe*.

Rédacteur de 1^{re} classe du 1^{er} février 1948 : M. Ravat Maurice, *rédacteur de 2^e classe*.

Premier chiffreur de 2^e classe du 1^{er} août 1947 : M. Georgeot Camille, *premier chiffreur de 3^e classe*.

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 17 juin 1948 : M. Grapin Jean, *commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)*.

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1948 : M. Fortin André, *commis principal hors classe*.

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1946 : M. Durollet Georges ;

Du 1^{er} janvier 1947 : M. Richard André ;

Du 1^{er} août 1948 : M. Leclercq Alexis, *commis principaux de 2^e classe*.

Commis de 2^e classe du 1^{er} décembre 1946 : M. Battesti Martin, *commis de 3^e classe*.

Dactylographes de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1946 : M^{lle} Lescouret Marguerite ;

Du 1^{er} novembre 1946 : M^{me} Fournier Denise, *dactylographes de 2^e classe*.

Dactylographes de 2^e classe :

Du 1^{er} août 1946 : M^{me} Chabre Marie ;

Du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Gauberti Renée, *dactylographes de 3^e classe*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 7 et 13 juillet 1948.)

Est titularisé et nommé *rédacteur de 3^e classe* du 25 janvier 1948 (ancienneté du 25 janvier 1947) : M. Cousin Claude, *rédacteur stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 juin 1948.)

Est nommé, après examen, *demi-ouvrier linotypiste stagiaire* du cadre secondaire du personnel d'atelier de l'Imprimerie officielle du 1^{er} juin 1948 : M. Berbich ben Aïssa. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 juillet 1948.)

JUSTICE FRANÇAISE

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} mars 1948 : M. Rachou Paul, *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 21 juin 1948.)



DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Sont promus :

Commis-greffiers principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1947 : M. Driss ben Naceur ;

Du 1^{er} juillet 1947 : M. Taleb Nourreddine ;

Du 1^{er} août 1947 : M. Eche Jean, *commis-greffiers principaux de 3^e classe*.

Commis-greffiers principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1946 : M. Mohamed ben Hadj Bouazza Chaoui ;

Du 1^{er} décembre 1946 : M. Naveros José ;

Du 1^{er} mars 1947 : M. Haddou ou Mimoun, *commis-greffiers de 1^{re} classe*.

Commis-greffiers de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1946 : M. Haddou ben Hammadi ;

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Ahmed Menouar, *commis-greffiers de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux du 24 juin 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent hors catégorie, 8^e échelon (cadre des employés et agents publics)* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 19 novembre 1943) : M. Connac Charles, *agent auxiliaire de 2^e catégorie*. (Arrêté directorial du 24 février 1948.)



DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Sont promus :

Adjoints de contrôle principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1948 : M. Delhome Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1948 : M. Lacombe Paul, *adjoints de contrôle de 1^{re} classe*.

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Quent Robert, *adjoint de contrôle de 2^e classe*.

Adjoint de contrôle de 2^e classe du 1^{er} août 1948 : M. Dumas Roger, *adjoint de contrôle de 3^e classe*.

Adjoint de contrôle de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Delbosc Maurice, *adjoint de contrôle de 4^e classe*.

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1948.)

Sont nommés *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1948 : MM. Mohamed ben M'Bark Jedidi, Mohammed Jaouad ben Ahmed el Fassi et Fatmi ben Si Abderrahman Britel. (Arrêtés directoriaux du 23 juin 1948.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *interprète de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 19 juillet 1943) : M. Haddaoui Mohamed dit « Tanjaoui », *interprète de 5^e classe*. (Arrêté directorial du 25 juin 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Rédacteur des services extérieurs de 1^{re} classe du 5 octobre 1946 (ancienneté du 12 mai 1945) : M. Vésin Robert, *rédacteur temporaire*.

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 24 juin 1944) : M. Bencivengo Jean, *agent auxiliaire*.

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 24 juin 1944) et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 8 juillet 1945) : M. Bosc Jean, agent auxiliaire. (Arrêtés directoriaux des 21 et 23 juin 1948.)

M. Gaziello Roger, commis de préfecture, est intégré par voie de permutation dans le cadre des commis de la direction de l'intérieur, à compter du 1^{er} juillet 1948, en qualité de *commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)*, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1948. (Arrêté directorial du 22 juin 1948.)

Par modification à l'arrêté directorial du 28 mai 1948, est nommé *chef de bureau de classe exceptionnelle* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 24 avril 1944 : M. Gay Jean, chef de bureau de 2^e classe. (Arrêté directorial du 25 juin 1946.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1946 : M. Amoros Antoine (ancienneté du 7 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 64 mois 24 jours.

Gardien de la paix hors classe du 1^{er} juillet 1947 : M. Collet Robert (ancienneté du 29 août 1946), bonifications pour services militaires : 103 mois 11 jours.

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1947 : M. Raguènes Marcel (ancienneté du 2 octobre 1946), bonifications pour services militaires : 78 mois 1 jour.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Braconi Sylvestre (ancienneté du 6 janvier 1947), bonifications pour services militaires : 51 mois 19 jours ;
Gimènes Michel (ancienneté du 25 avril 1946), bonifications pour services militaires : 57 mois 6 jours ;
Laidet Louis (ancienneté du 21 septembre 1945), bonifications pour services militaires : 66 mois 12 jours ;
Ruhm Albert (ancienneté du 1^{er} juin 1945), bonifications pour services militaires : 70 mois 9 jours ;
Verdu Vincent (ancienneté du 30 octobre 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 10 jours.

Gardiens de la paix de 2^e classe du 1^{er} juillet 1947 :

MM. Brotons Gilbert (ancienneté du 13 janvier 1947), bonifications pour services militaires : 26 mois 27 jours ;
Child René (ancienneté du 20 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 38 mois 16 jours ;
Deguerville Serge (ancienneté du 2 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 41 mois 1 jour ;
Fontaine Roger (ancienneté du 9 mai 1945), bonifications pour services militaires : 43 mois 27 jours ;
Luquet Raymond (ancienneté du 29 mai 1946), bonifications pour services militaires : 34 mois 11 jours ;
Martinez Émile (ancienneté du 27 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 38 mois 13 jours ;
Nathan Guy (ancienneté du 25 janvier 1947), bonifications pour services militaires : 26 mois 15 jours ;
Olivier Jacques (ancienneté du 9 juillet 1946), bonifications pour services militaires : 33 mois 1 jour.

Gardien de la paix de 3^e classe du 23 novembre 1947 : M. Mazzone Paul (ancienneté du 23 novembre 1947), bonifications pour services militaires : 4 mois 15 jours.

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 10 juin 1948.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES

Est promu *inspecteur principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1948 : M. Pellé Robert, inspecteur principal de 2^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 15 juin 1948.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Fgllhs de 7^e classe :

Du 1^{er} février 1948 : Si el Hachmi ben Mohamed ben el Madanir ;

Du 1^{er} mai 1948 : Si Driss ben Abdeslem « Ktiri » et Si M'Hammed ben el Hadj Haïmeur.

(Arrêtés directoriaux du 21 juin 1948.)

Est nommé *rédauteur de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Zuck Paul, rédacteur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 18 juin 1948.)

Est titularisé et reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 12 mai 1945 (3 ans 5 mois 19 jours de services militaires et 1 an 8 mois de services civils), et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1948 : M. Colson Roger, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 24 juin 1948.)

Est nommé *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : Si Lahoussine ben Aomar, chaouch de 4^e classe. (Arrêté directorial du 10 juin 1948.)

Sont nommés, par application des dispositions de l'arrêté viziriel du 28 février 1948, dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Du 1^{er} juillet 1946 :

Contrôleurs adjoints de 1^{re} classe (ancienneté du 1^{er} janvier 1946) : MM. Clerc Jean, Ammann Charles, Jean Antoine, Arquer Joseph, Berthou Louis, Blanc Raymond, Alessandri Élie, Delchamp Jean, Dornignac Jean, Gianni Paul, Gustin Pierre et Ulysse Antoine, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

Contrôleurs adjoints de 2^e classe :

MM. Bartier Paul, ancienneté du 1^{er} novembre 1943 ;
Durand Roger, ancienneté du 1^{er} novembre 1943, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon) ;

MM. Mufraggi Jérôme, ancienneté du 1^{er} janvier 1945 ;
Lucchini Charles, ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;
Fieschi Pierre, ancienneté du 1^{er} août 1945, commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

Contrôleurs adjoints de 3^e classe :

MM. Buhon Guillaume, ancienneté du 1^{er} mars 1945 ;
Mayor Vincent, ancienneté du 1^{er} décembre 1945, commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

MM. Andréani Dominique, ancienneté du 1^{er} novembre 1943 ;
Pandelé Jean, ancienneté du 1^{er} septembre 1944 ;
Mialle Eugène, ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;
Buiz Pascal, ancienneté du 1^{er} mai 1945 ;
Ferrasse Paul, ancienneté du 1^{er} juillet 1945 ;
Pogam Raphaël, ancienneté du 1^{er} juillet 1945 ;
Secondi Marc, ancienneté du 1^{er} septembre 1945 ;
Laplanche Robert, ancienneté du 1^{er} décembre 1945 ;
Monteil Maurice, ancienneté du 1^{er} mai 1946 ;
Pérez François, Rigall Henri, Biscarat André et Montfollet Georges, du 1^{er} juillet 1946, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté, commis principaux hors classe.

Contrôleurs adjoints de 4^e classe :

MM. Moulin Constant, ancienneté du 1^{er} avril 1944 ;
Tafari Antoine, ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;
Mozziconacci Antoine, ancienneté du 1^{er} juin 1945, commis principaux de 1^{re} classe.

MM. Templer Jan et Bezouçon Charles, du 1^{er} juillet 1946, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté, commis principaux de 2^e classe.

Contrôleurs adjoints de 2^e classe :

MM. Maraval Émile, du 1^{er} janvier 1947, ancienneté du 1^{er} novembre 1945 :

M. Geoffrois André, du 1^{er} août 1947, ancienneté du 1^{er} janvier 1947, commis principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

MM. Despéries René, du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 1^{er} mai 1944 ;
Couec André, du 1^{er} septembre 1947, ancienneté du 1^{er} janvier 1945, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

Contrôleur adjoint de 3^e classe : M. Arami Georges, du 1^{er} juillet 1947, ancienneté du 1^{er} novembre 1945, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

Contrôleur adjoint de 1^{re} classe : M. Agostini Jean, du 1^{er} septembre 1947, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon).

Contrôleurs adjoints de 1^{re} classe :

MM. Bartier Paul, du 1^{er} novembre 1946 ;
Durand Roger, du 1^{er} novembre 1946 ;
Despéries René, du 1^{er} août 1947 ;
Mufraggi Jérôme, du 1^{er} décembre 1947 ;
Lucchini Charles, du 1^{er} décembre 1947 ;
Couec André, du 1^{er} janvier 1948 ;
Fieschi Pierre, du 1^{er} mai 1948, contrôleurs adjoints de 2^e classe.

Contrôleurs adjoints de 2^e classe :

MM. Andréani Dominique, du 1^{er} octobre 1946 ;
Pandolfi Jean, du 1^{er} juin 1947 ;
Mialle Eugène, du 1^{er} septembre 1947 ;
Buhan Guillaume, du 1^{er} février 1948 ;
Ruiz Pascal, du 1^{er} février 1948 ;
Pogam Raphaël, du 1^{er} juin 1948 ;
Ferrasse Paul, du 1^{er} juillet 1948, contrôleurs adjoints de 3^e classe.

Contrôleurs adjoints de 3^e classe :

MM. Moulin Constant, du 1^{er} janvier 1947 ;
Tafani Antoine, du 1^{er} octobre 1947 ;
Mozziconacci Antoine, du 1^{er} janvier 1948, contrôleurs adjoints de 4^e classe.

Fqih de 5^e classe du 1^{er} mai 1946 : Si Mohammed ben Mohammed ben Abdellatif Essakali, *fqih* de 6^e classe.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juin 1948 :

Contrôleurs principaux de 2^e classe : MM. Geoffrois André et Ruiz Pascal, contrôleurs adjoints de 2^e classe.

Contrôleur de 1^{re} classe : M. Biscarat André, contrôleur adjoint de 3^e classe.

Contrôleur de 2^e classe : M. Boujon Émile, contrôleur adjoint de 4^e classe.

Contrôleur de 3^e classe : M. Cure Robert, commis principal de 3^e classe.

Est reclassé, en application de l'article 8 du *dahir* du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 10 novembre 1942, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 10 novembre 1942, et *commis principal hors classe* du 1^{er} décembre 1945 : M. Biscarat André, commis principal de 2^e classe.

Sont rapportés les arrêtés du 12 février 1947 portant promotion du 1^{er} janvier 1946 de MM. Fancelli Roland et Benard Joseph, commis principaux de classe exceptionnelle, en qualité de contrôleurs de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1942, et les arrêtés du 28 janvier 1948 portant promotion des intéressés en qualité de contrôleurs principaux de 2^e classe, à compter du 1^{er} septembre 1947.

Sont promus *contrôleurs principaux de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 : MM. Fancelli Roland et Benard Joseph, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux du 21 juin 1948.)

Est élevé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, à l'échelon *exceptionnel de son grade* du 1^{er} juillet 1947 : M. Alengry, receveur de classe exceptionnelle.

Sont titularisés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Bendiyon David, Lesage Yvon et Lévy Joseph ;

Du 1^{er} février 1948 : M. Carle Albert, commis stagiaires des douanes.

Sont nommés, après concours :

Commis principaux hors classe du 1^{er} juin 1948 : MM. Roccaserra Joseph et Chape Alexis, préposés-chefs hors classe des douanes.

Lieutenants de 3^e classe du 1^{er} juin 1948 :

MM. Dubs Joseph et Giraud Jean, brigadiers-chefs de 2^e classe ;
Le Corre Noël, adjudant-chef de 2^e classe des douanes.

(Arrêtés directoriaux du 23 juin 1948.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 10 décembre 1946 nommant M. Berrehar François inspecteur principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946.

Sont nommés :

Contrôleur central de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945 : M. Berrehar François, contrôleur central de 2^e classe.

Inspecteurs centraux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1947 : MM. Moevus Henri, Damas Ernest, Perrin Charles et Devauges Alix ;

Du 1^{er} octobre 1947 : M. Calvet Paul, inspecteurs centraux de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 29 avril 1948.)

Est intégrée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, dans le cadre des commis de la direction des finances, en qualité de *commis principal de classe exceptionnelle* (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M^{me} Cirelli Françoise, dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 14 juin 1948.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3^e classe des impôts directs* :

Du 1^{er} janvier 1947 : M. Bouchaïb ben Ahmed Jdidi ;

Du 1^{er} février 1947 : M. Castelli Marcel, commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 7 juillet 1948.)

Sont promus :

Chaouch de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945 et *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1948 : Si Hamadi ben Abdeslem, *chaouch* de 3^e classe.

Chaouch de 4^e classe du 1^{er} janvier 1945 et *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948 : Si Djilali ben Abdeslem, *chaouch* de 5^e classe. (Arrêtés directoriaux du 6 juillet 1948.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Sont promus du 1^{er} janvier 1948 :

Conducteur principal de 1^{re} classe : M. Ducros Albin, *conducteur principal* de 2^e classe ;

Agent technique principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Vonberg Robert, *agent technique principal* hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 juin 1948.)

Est nommé *ingénieur adjoint des travaux publics de 4^e classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} mars 1948 : M. Vient Roger, *ingénieur T.P.E.*, mis en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 5 mai 1948.)

Sont promus du 1^{er} août 1948 :

Conducteur principal de 1^{re} classe : M. Noël Raymond, *conducteur principal* de 2^e classe.

Conducteur principal de 3^e classe : M. Fuseiller Raymond, conducteur principal de 4^e classe.

Conducteur de 1^{re} classe : M. Léal Gilbert, conducteur de 2^e classe.

Agent technique principal hors classe : M. Coutareau Arnold, agent technique principal de 1^{re} classe.

Agent technique principal de 2^e classe : M. Mais Paul, agent technique de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 7 mai 1948.)

Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch* de 2^e classe du 1^{er} janvier 1946 : M. Hamou ben Mohamed, agent journalier. (Arrêté directorial du 16 juin 1948.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agents techniques de 1^{re} classe :

M. Chiarisoli Charles (ancienneté du 9 octobre 1944), chef cantonnier principal de 1^{re} classe ;

M. Masson Léonce (ancienneté du 9 juillet 1944), chef cantonnier de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 22 juillet et 11 septembre 1947.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1946 :

Agent public hors catégorie, 1^{er} échelon, patron de dock flottant (ancienneté du 7 juillet 1943) : M. Coulot Jean, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 30 avril 1948.)

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon, maître ouvrier routier (ancienneté du 22 février 1945) : M. Ceccaldi Jean-Marie, agent journalier. (Arrêté directorial du 20 avril 1948.)

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon, demi-ouvrier ébéniste (ancienneté du 1^{er} juillet 1945) : M. Ahmed ben Mohamed ben Lahsen, agent journalier. (Arrêté directorial du 23 mars 1948.)

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, ouvrier (ancienneté du 1^{er} juillet 1945) : M. Ali ben Hammou ben Ali, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon, caporal de plus de vingt hommes (ancienneté du 1^{er} juillet 1945) : M. Brahim ben Abed ben Abderrahmane, agent journalier.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, manœuvre non spécialisé (ancienneté du 14 septembre 1942) : M. Abdallah ben Mohamed ben Aomar, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, caporal de plus de vingt hommes (ancienneté du 1^{er} octobre 1943) : M. Mejdoub ben M'Hamed ben Abdesselam, agent journalier.

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon, caporal de plus de vingt hommes (ancienneté du 25 février 1944) : M. Boujema ben Lahsen ben Mohamed, agent journalier.

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, manœuvre non spécialisé (ancienneté du 1^{er} juin 1944) : M. Ahmed ben Mohamed ben Saïd, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux du 15 mai 1948.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est incorporé pour ordre dans les cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juin 1948, M. Lenz Pierre, topographe de 3^e classe, en service détaché. (Arrêté directorial du 7 juin 1948.)

Est nommé *chaouch* de 3^e classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943) : Si Mohamed ben Allal, *chaouch* auxiliaire. (Décision directoriale du 24 juin 1948.) (Rectificatif au B.O. n° 1769, du 20 septembre 1946, p. 867.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est incorporée dans la 6^e classe des professeurs d'éducation physique et sportive du service de la jeunesse et des sports du 11 novembre 1941 (ancienneté du 1^{er} octobre 1938), et promue professeur d'éducation physique et sportive de 5^e classe du 1^{er} janvier 1943 (ancienneté du 1^{er} octobre 1942) : M^{me} Diébolt Marie-Louise. (Arrêtés directoriaux des 19 mai et 29 juin 1948.)

Sont nommées :

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Jeannin, née Daguinot Christiane.

Institutrice de 4^e classe du 15 janvier 1948, avec 15 jours d'ancienneté : M^{me} Dommergue, née Martin Cécile.

(Arrêtés directoriaux des 6 avril et 18 mai 1948.)

M^{me} Iliou Rolande, en service détaché au Maroc en qualité d'institutrice de 3^e classe, est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du 1^{er} octobre 1947. (Arrêté directorial du 21 juin 1948.)

Sont rangés dans le cadre unique des mouderrès stagiaires :

Du 1^{er} janvier 1947, avec 3 mois d'ancienneté : M. Mesfioui ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1946, avec 3 mois d'ancienneté, et promu à la 6^e classe du 1^{er} octobre 1947 : M. Othmann ben Bachir ;

Du 1^{er} janvier 1946, avec 3 mois d'ancienneté, et promu à la 6^e classe du 1^{er} octobre 1947 : M. Omar ben Saïd.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 25 juin 1948.)

Est promu agent public de la 4^e catégorie au 5^e échelon du 1^{er} avril 1947 : M. Mohamed ben Meddi Chkouri. (Arrêté directorial du 30 avril 1948.)

Est reclassé professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e classe du 1^{er} juin 1946, avec 2 ans 3 mois 1 jour d'ancienneté : M. Abadie Maurice. (Arrêté directorial du 22 juin 1948.)

Est reclassé contremaître délégué de 2^e classe du 1^{er} mars 1946, avec 4 ans 5 mois 14 jours d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe, avec 5 mois 14 jours d'ancienneté : M. Berlamont Paul (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 19 jours). (Arrêté directorial du 30 octobre 1947.)

Est reclassé instituteur de 5^e classe (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1947, avec 10 mois 10 jours d'ancienneté : M. Sanchez Roger (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 10 jours). (Arrêté directorial du 25 juin 1948.)

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Application de l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre d'agents et sous-agents publics et fixant leur statut, et du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires, complété par les *dahirs* des 27 octobre 1945 et 30 octobre 1946.

Sont reclassés et promus ainsi qu'il suit :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANCIENNE	RECLASSEMENT			PROMOTION		
		Grade et classe	Ancienneté	Date d'effet	Grade et classe	Ancienneté	Date d'effet
<i>Employés et agents publics</i> <i>Année 1945</i>							
MM. Héhunstre André	Auxiliaire 5 ^e cl., 9 ^e cat.	2 ^e échelon, h. cat.	15-3-42	1 ^{er} -1-45	3 ^e échelon, h. cat.	1 ^{er} -4-45	1 ^{er} -4-45
Monthérat Georges	Journalier.	1 ^{er} échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -3-45	1 ^{er} -3-45			
M ^{me} Vaugeois Alexandrine ..	Auxiliaire 6 ^e cl., 9 ^e cat.	6 ^e échelon, 3 ^e cat.	2-10-42	1 ^{er} -1-45	7 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -11-45	1 ^{er} -11-45

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION ANCIENNE	RECLASSEMENT			PROMOTION		
		Grade et classe	Ancienneté	Date d'effet	Grade et classe	Ancienneté	Date d'effet
<i>Employés et agents publics</i>							
<i>Année 1945 (suite)</i>							
MM. Gillard Auguste	Journalier.	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-44	1 ^{er} -1-45	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-47	1 ^{er} -5-47
Cruchet Georges	id.	1 ^{er} échelon, 3 ^e cat.	10-4-43	1 ^{er} -1-45	2 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -5-46	1 ^{er} -5-46
Montagné Ernest	Auxiliaire 5 ^e cl., 9 ^e cat.	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	12-10-43	1 ^{er} -1-45	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -11-46	1 ^{er} -11-46
Dubrueil Raymond	Journalier.	1 ^{er} échelon, 4 ^e cat.	16-9-44	1 ^{er} -1-45	2 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -10-47	1 ^{er} -10-47
Dubrueil Raymond	2 ^e échelon, 4 ^e catégorie.	4 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -12-45	1 ^{er} -10-47	(Reliquat des services militaires)		
Carlu Siméon	Journalier.	1 ^{er} échelon, 3 ^e cat.	13-4-43	1 ^{er} -1-45	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-46	1 ^{er} -5-46
<i>Année 1946</i>							
M. Gamel Émile	Auxiliaire 5 ^e cl., 9 ^e cat.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	4-3-45	1 ^{er} -1-46			
M ^{mes} Roche Florence	Auxiliaire à sal. journ.	2 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -2-43	1 ^{er} -1-46	3 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -2-46	1 ^{er} -2-46
Clavière Marie-Thérèse ..	id.	4 ^e échelon, 4 ^e cat.	28-7-45	1 ^{er} -1-46			
MM. Diaz Joseph	id.	1 ^{er} échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -1-46	1 ^{er} -1-46			
Congos Antoine.....	id.	1 ^{er} échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -1-46	1 ^{er} -1-46			
M ^{mes} Decruz Antoinette	id.	3 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -4-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -4-47	1 ^{er} -4-47
Moktare Rosalie	id.	4 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -7-45	1 ^{er} -1-46			
Agosta Lucie	id.	3 ^e échelon, 4 ^e cat.	1 ^{er} -3-45	1 ^{er} -1-46			
<i>Sous-agents publics</i>							
<i>Année 1945</i>							
MM. Moktar ben Ali Hamri ..	Journalier.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -6-42	1 ^{er} -1-45	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -12-45	1 ^{er} -12-45
El Houceïne ben Abdel-lah	id.	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-44	1 ^{er} -1-45	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -11-47	1 ^{er} -11-47
M ^{me} Fatma bent Lahcen Che-baa	Journalière.	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -9-42	1 ^{er} -1-45	5 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -3-46	1 ^{er} -3-46
MM. Ali ben Mohamed ben Houcine	Journalier.	4 ^e échelon, 2 ^e cat.	3-5-44	1 ^{er} -1-45	5 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -12-47	1 ^{er} -12-47
Mohamed ben Lahsen ben Ali	id.	4 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -1-44	1 ^{er} -1-45	5 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -7-47	1 ^{er} -7-47
Lahcen ben Hadj Ali	Auxil. à sal. journ., 9 ^e cat.	1 ^{er} échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-43	1 ^{er} -1-45	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -11-46	1 ^{er} -11-46
Salah bel Hadj Boume-dienne	Journalier.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -10-42	1 ^{er} -1-45	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -4-46	1 ^{er} -4-46
Ahmed ben Bouchaïb ben Haddi	id.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -4-43	1 ^{er} -1-45	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -1-47	1 ^{er} -1-47
Moulay Lhassen ben Hamad	id.	5 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -1-42	1 ^{er} -1-45	6 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -7-45	1 ^{er} -7-45
Malek ben Lahoussine ..	id.	4 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -9-44	1 ^{er} -1-45			
Abbès ben Brahim	id.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	5-10-42	1 ^{er} -1-45	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -5-46	1 ^{er} -5-46
<i>Année 1946</i>							
MM. Lahssen ben Mohamed ..	Journalier.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -6-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -12-47	1 ^{er} -12-47
Tahar ben Mohamed	id.	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -8-45	1 ^{er} -1-46			
Mohamed ben Hadj Embark	id.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	3-3-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -10-47	1 ^{er} -10-47
Mohamed ben Malek	id.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -6-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -12-47	1 ^{er} -12-47
Ali ben Abdiche ben Brahim	id.	2 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -10-42	1 ^{er} -1-46	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -4-46	1 ^{er} -4-46
Lahsen ben Ahmed	id.	2 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -1-43	1 ^{er} -1-46	3 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -7-46	1 ^{er} -7-46
Ahmed ben Mohamed ben Ali	id.	2 ^e échelon, 3 ^e cat.	16-3-44	1 ^{er} -1-46	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -10-47	1 ^{er} -10-47
Embarck ben Mohamed ..	id.	2 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -3-44	1 ^{er} -1-46	3 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -9-47	1 ^{er} -9-47
Ali ben Lahssen	id.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -8-44	1 ^{er} -1-46			
Abdallah ben Bouchaïb ..	id.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -1-46	1 ^{er} -1-46			
Abdeslem ben Mohamed.	id.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	17-9-44	1 ^{er} -1-46			
Ahmed ben Saïd ben Al-lah	id.	3 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -1-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -7-47	1 ^{er} -7-47
Lahssen ben Mohamed ..	id.	1 ^{er} échelon, 2 ^e cat.	13-12-41	1 ^{er} -1-46			
Lahcen ben Ahmed	id.	1 ^{er} échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -8-43	1 ^{er} -1-46			
Moulay Ali ben Abdelmalek	id.	1 ^{er} échelon, 2 ^e cat.	1 ^{er} -1-46	1 ^{er} -1-46			
Hammouad ben Malek ben Ali	id.	1 ^{er} échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -1-43	1 ^{er} -1-46	2 ^e échelon, 1 ^{re} cat.	1 ^{er} -7-46	1 ^{er} -7-46
Abderrahman ben Abdallah	id.	3 ^e échelon, 3 ^e cat.	24-1-44	1 ^{er} -1-46	4 ^e échelon, 3 ^e cat.	1 ^{er} -8-47	1 ^{er} -8-47

Est nommé *médecin stagiaire* du 1^{er} juin 1948 : M. Herry-Georges, *médecin temporaire* de la catégorie A. (Arrêté directorial du 1^{er} juin 1948.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Est réintégrée dans les cadres de l'Office et reclassée *commis N.F.* (8^e échelon) du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Pernier, née Valette Alice. (Arrêté directorial du 20 mars 1948.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis N.F.* (6^e échelon) du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Ferrand, née Feppou Marie-Louise. (Arrêté directorial du 20 mai 1948.)

Sont promus :

Contrôleur (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1947 : M. Munoz Léopold.

Chef d'équipe du service des lignes souterraines (6^e échelon) du 1^{er} juin 1948 : M. Vattre Marcellin. (Arrêtés directoriaux des 28 et 31 mai 1948.)

Sont promus :

Chef de centre de 4^e classe (4^e échelon) du 1^{er} février 1948 : M. Fricot Noël.

Chef de section (4^e échelon) du 11 avril 1948 : M. Dubor Simon.

Contrôleurs principaux (4^e échelon) du 16 janvier 1948 : MM. Agrinier Joseph et Le Perche François.

Contrôleurs (9^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Guilhem Joseph ;

Du 1^{er} février 1948 : M. Valenti Joseph ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Moraguès Sauveur ;

Du 1^{er} mai 1948 : M^{mes} Bonavita Toussainte, Texier Louise et M. Ferrand Marin ;

Du 16 mai 1948 : M^{me} Plantier Marie ;

Du 21 mai 1948 : M. Pérarnaud Marcel ;

Du 16 juillet 1948 : M^{me} Rivière Rosa.

Contrôleurs (8^e échelon) :

Du 21 février 1948 : MM. Cardonne Sylvain, Girard André, Labenne Raymond et Pouly Louis ;

Du 26 février 1948 : MM. Audoin André et Granier Marcel ;

Du 16 mars 1948 : M. Boulbès Jean.

Contrôleurs (7^e échelon) :

Du 26 février 1948 : M. Girardin André ;

Du 16 juillet 1948 : M. Arnal Albert.

Surveillantes (9^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1946 : M^{me} Soubiran Imelda ;

Du 1^{er} mars 1948 : M^{lle} Sanviti Anne-Marie ;

Du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Cornet Marie ;

Du 1^{er} septembre 1948 : M^{me} Valenti Hermance.

Surveillante (8^e échelon) du 21 octobre 1947 : M^{me} Morin Émilienne.

Commis principal (4^e échelon) du 6 octobre 1947 : M^{me} Lévi Marcelle.

(Arrêtés directoriaux du 17 juin 1948.)

Sont promus :

Contrôleurs principaux des bureaux mixtes et postaux (1^{er} échelon) du 1^{er} juin 1948 : MM. Bouguès Paul et Delès Jean, *contrôleurs* (9^e échelon).

Contrôleurs principaux-rédacteurs :

4^e échelon du 11 janvier 1948 : M. Jonca René ;

4^e échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Bergé Jean ;

3^e échelon du 26 avril 1948 : M. Garcias Michel ;

2^e échelon du 11 mai 1948 : M. Galinier Aubin ;

2^e échelon du 16 mai 1948 : M. Bornes Antonin.

Agent instructeur principal (5^e échelon) du 1^{er} février 1948 : M. Vitry Henri.

Chef de section (4^e échelon) du 1^{er} juin 1947 : M. Larthe Pierre.
Contrôleur principal (2^e échelon) du 1^{er} mars 1948 : M. Laur Antoine.

Contrôleurs (9^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Rouzard Maurice et Rouzard Charles ;

Du 16 février 1948 : MM. Malaviole Alfred et Viala Raphaël ;

Du 11 mai 1948 : M. Latgé Aimé.

Contrôleurs (8^e échelon) :

Du 1^{er} février 1948 : M. Esnault Marcel ;

Du 21 février 1948 : M. Krecht Robert ;

Du 1^{er} mars 1948 : M. Mouchino Fernand ;

Du 16 avril 1948 : M. Barnèdes Jean ;

Du 11 mai 1948 : M. Guiraud Georges.

Contrôleur (5^e échelon) du 21 mai 1948 : M. Sciacco Jean.

Surveillante (9^e échelon) du 11 février 1948 : M^{me} Teilhaud Marguerite.

Commis principaux N.F. (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1946 : M^{mes} Pondeulaa Marie, Potier Fernande et Ferlandin Alexandrine ;

Du 1^{er} janvier 1947 : M^{mes} Consalvi Rachel, Raynaud Yvonne et M. Gabay Aaron.

Contrôleur du service des lignes (6^e échelon) du 16 mars 1948 : M. Marti Georges.

Conducteur principal de travaux (1^{er} échelon) du 26 juin 1948 : M. Comet André.

Agent mécanicien (8^e échelon) du 11 juin 1948 : M. Labadie Léon.

Conducteurs de travaux (2^e échelon) :

Du 11 octobre 1947 : M. Corse François ;

Du 11 novembre 1947 : M. Gour Albert.

(Arrêtés directoriaux des 29 mai, 17, 18 et 21 juin 1948.)

Sont promus :

Du 1^{er} septembre 1948, *receveur de 3^e classe* (4^e échelon) : M. Garcia François ;

Du 1^{er} avril 1948, *commis N.F. stagiaires* : M^{lle} Larour Yvette et M. Aziza Prosper ;

Du 1^{er} septembre 1948, *agent de surveillance* (5^e échelon) : M. Détrez Charles ;

Du 14 avril 1947, *agent des installations extérieures* (4^e échelon) : M. Carrères Raphaël.

(Arrêtés directoriaux des 14, 25 et 28 juin 1948.)

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont promus du 1^{er} août 1948 :

Chef de section principal de 2^e classe : M. Torre Gilbert, *chef de section principal de 3^e classe* ;

Chef de section principal de 3^e classe : M. Campoy Lucien, *chef de section de 1^{re} classe* ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Boussard Jean et Abbadié Pierre, *commis de 1^{re} classe*.

(Arrêtés du trésorier général du 9 juillet 1948.)

Honorariat.

Sont nommés :

Topographes principaux honoraires : MM. Saliceti Joseph et Duchard Frédéric, *topographes principaux hors classe* ;

Chefs dessinateurs honoraires : MM. Nival Antoine et Gout Jean, *chefs dessinateurs de 1^{re} classe*.

(Arrêté résidentiel du 17 juin 1948.)

Sont nommés :

Receveurs-percepteurs honoraires : M. Mothes Jean, ex-receveur-percepteur ; MM. Lenoble Émile et Péterlé Fernand, ex-percepteurs principaux hors classe ;

Percepteurs principaux honoraires : MM. Cordonnier Charles, Claudot Maurice, Goberville Henri et Loubet Jean, ex-percepteurs principaux hors classe ;

Percepteur honoraire : M. Sapory Joseph, ex-percepteur hors classe.

(Arrêté résidentiel du 22 juin 1948.)

Admission à la retraite.

M. Hanser Pierre, brigadier de police de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté directorial du 2 juin 1948.)

MM. Pintard Armand, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après deux ans) ;

Abdennour Aoumeur, interprète judiciaire principal hors classe (2^e échelon) ;

Hammadi Tahar, interprète judiciaire hors classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 4 et 5 mai 1948.)

M^{me} Desmoulins Antoinette, contrôleur adjoint des P.T.T., est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 6 novembre 1947.

M. Lopez Antoine, facteur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948.

(Arrêtés directoriaux des 3 mai et 10 juin 1948.)

Est annulé l'arrêté directorial du 3 avril 1948 portant radiation des cadres de M. Laïdi Mohamed, interprète principal de 2^e classe du service de la conservation foncière, et l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} août 1948. (Arrêté directorial du 4 juin 1948.)

M. Abderrahman ben Dris, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 juin 1948.)

M. Roget Pierre, agent public (3^e catégorie, 7^e échelon) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté directorial du 25 juin 1948.)

M. Sauvebois Louis, receveur adjoint du Trésor hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1948. (Arrêté du trésorier général du 15 juin 1948.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 1^{er} juin 1948, et à compter du 11 janvier 1948, une pension viagère annuelle de réversion de mille cinq cent soixante-trois francs (1.563 fr.) est concédée à Keltoum bent Zine el Aabadine, veuve de l'ex-mélazem Salem ben Barek, n° m^{le} 13, de la garde chérifienne de S.M. le Sultan.

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'administrateur-économiste des formations sanitaires des 28 et 29 juin 1948.

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Ituhurrart Joseph, Foulquier Lucien, Durand Raymond et Bastié Jean.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 12 JUILLET 1948. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Casablanca-nord, rôles n^{os} 5 de 1947 et 1 de 1948 ; Casablanca-ouest, rôle spécial n^o 10 de 1947 et rôle n^o 1 de 1948 ; Fès-ville nouvelle, rôle n^o 1 de 1948 ; Mogador, rôle spécial n^o 2 de 1948 ; Meknès-médina, n^o 4 de 1947 ; Safi-banlieue, rôle spécial n^o 3 de 1947 ; Taroudannt, rôle spécial n^o 1 de 1947 ; Casablanca-sud, rôles n^{os} 4 de 1947 et 1 de 1948 (10) ; centre d'Irane, rôle spécial n^o 4 de 1946 ; Casablanca-centre, rôle spécial n^o 14 de 1948 ; centre de Demnate, rôle n^o 2 de 1947 ; Marrakech-médina, rôle spécial n^o 16 de 1947 ; Meknès-banlieue, rôle n^o 4 de 1947 ; Rabat-sud, rôle spécial n^o 7 de 1948 ; centre et cercle de Taroudannt, rôle n^o 2 de 1947.

Taxe de compensation familiale : circonscription de contrôle civil d'Oujda, Rabat-sud, émission primitive de 1948.

Complément de la taxe de compensation familiale : cercle des Zemmour, rôles n^{os} 2 de 1942 et 1945, 3 de 1943 et 1944, et 1 de 1947.

Prélèvement sur les excédents de bénéficiaires : circonscription d'El-Hajeb, rôles n^{os} 2 de 1943, 1944 et 3 de 1945 ; Mogador, rôle n^o 3 de 1945.

LE 15 JUILLET 1948. — *Taxe d'habitation* : Petitjean, articles 2.001 à 3.808, émission primitive de 1948.

LE 15 JUILLET 1948. — *Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôles spéciaux n^{os} 15 et 16 de 1946 et 1947 (6) ; Casablanca-nord, rôles spéciaux n^{os} 5 et 6 de 1947 et 1948 (1, 2, 3, 4 et 11).

P. le chef du service des perceptions et p.o.,

VION.